



Commune de Tannay

Tannay, le 3 septembre 2019/sb/10.03

Préavis N° 37

Au Conseil communal de Tannay

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. CONTEXTE

Les syndics du district de Nyon ont récemment fait part de leur mécontentement, jugeant inacceptable le niveau des ponctions réalisées par le canton au détriment de nos communes. En cause, le système péréquatif qui pèse pesamment nos finances ainsi que la facture de l'action sociale qui s'alourdit chaque année un peu plus du fait du vieillissement de la population et de la paupérisation de certaines couches de la population.

Ce sont les communes « dites riches » qui supportent ainsi les charges les plus lourdes et Tannay est au nombre de celles-ci. A cela vient s'ajouter le fait que dernièrement le canton a modifié la pratique en matière de subventionnement de l'AVASAD (l'Association vaudoise d'aide et de soin à domicile). Il a décidé de reprendre l'intégralité du financement, jusque-là assumé conjointement par le canton et les communes ce qui représentera pour les citoyens une augmentation de 1,5 point de l'impôt cantonal.

Une convention signée entre le canton et les associations faîtières de communes propose donc que celles-ci baissent leur taux d'imposition de 1,5 point afin d'atteindre la neutralité fiscale. Mais elles restent libres de le faire ou non.

Une grande incertitude prédomine concernant les futures charges de la facture sociale et de la péréquation. La Commune de Tannay se basant sur l'adage « la prudence est la mère de toutes les vertus », va répercuter une partie de la baisse du taux d'imposition de 1,5 point. Le taux sera donc abaissé à 60,5%.

2. FACTURE SOCIALE ET PÉRÉQUATION

En 2018, la facture sociale et la péréquation ont atteint un sommet avec plus de 52% d'augmentation par rapport à la moyenne des années précédentes.

En revanche, la facture sociale et la péréquation à fin juillet 2019 semble correspondre aux années précédentes (mis à part l'année 2018).

Evolution de la facture sociale et de la péréquation

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (fin juillet)
6'018'725 CHF	5'929'880 CHF	5'298'444 CHF	5'422'846 CHF	5'181'957 CHF	8'465'968 CHF	5'669'304 CHF

3. RENTRÉES FISCALES

Les rentrées fiscales sont, à fin juillet 2019, en légère augmentation par rapport à fin juillet 2018.

entrées fiscales brutes (revenu et fortune)

2013 (61)	2014 (61)	2015 (61)	2016 (61)	2017 (61)	2018 (61)	2019 (fin juillet)
10'486'860 CHF	10'275'128 CHF	9'318'926 CHF	9'551'131 CHF	12'417'744 CHF	9'944'946 CHF	6'815'000 CHF

4. INVESTISSEMENTS

Selon la planification financière, nous pouvons dégager les principaux objectifs par ordre chronologique :

- Route RC 1 (Route Suisse) en cours
- Etudes zone lacustre et port en cours
- UAPE en cours
- Aménagement chemin des Vallières + parking (en cours)

A noter qu'en cas de diminution sensible des rentrées d'impôts ainsi que l'augmentation de la facture sociale et de la péréquation, les investissements seront revus à la baisse. Néanmoins, on ne peut pas geler les investissements en cours.

5. STRATÉGIES

Il est extrêmement difficile de savoir quelle sera la nouvelle répartition de la péréquation, de la future facture sociale et la RIE III.

Pour faire face aux futurs investissements il est utile d'emprunter, dans la mesure du raisonnable, étant donné qu'actuellement le coût des intérêts est faible voire négatif.

6. PROPOSITION

6. PROPOSITION

Voici les principaux postes d'impôts avec le taux proposé :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.	60.5 %	} En pourcent de l'impôt cantonal de base
Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.	60.5 %	
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.	60.5 %	

Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles sis sur le territoire de la Commune. **1.50 CHF par mille francs**

Droits de mutations perçus sur les actes de transferts Immobiliers. **0.50 CHF par franc perçu par l'Etat**

Vous trouverez également en annexe le tableau complet contenant la totalité des impôts avec les taux proposés par la Municipalité pour 2020.

En conclusion,

7. DÉCISIONS

vu : le préavis municipal N° 37,

vu : le rapport de la Commission des finances,

attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- **d'adopter pour 2020 les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus, respectivement dans l'annexe ci-jointe.**

La Municipale responsable :
Denise Rudaz



Le Syndic :
Serge Schmidt



Pour la Municipalité :



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff

